

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## ANGLETERRE.

*Andres, le 22 novembre.* — Le roi a tenu sa cour hier au palais de St. James, à deux heures et demie. Il y a reçu du monde, entr'autres les ministres de Sardaigne et de Portugal, qui lui ont été présentés par lord Wellington. S. M. avait donné, avant cela, audience à beaucoup d'autres personnes, et il avait tenu un conseil auquel assistait lord Brougham, qui lui a remis le grand sceau. M. Elice, lord Russel, sir J. Cam Hobhouse, lui ont aussi remis les sceaux de leurs départements particuliers. Le roi a remis immédiatement tous ces sceaux réunis dans les mains du duc de Wellington.

— On lit dans le *Globe* :

« Les délais pour compléter le ministère, n'ont d'autre but que de laisser l'exaspération du peuple s'accroître et de donner aux influences par lesquelles le parti conservateur espère assurer ses élections, le temps de produire leur effet. Ces considérations doivent engager, plus que jamais, le peuple à se tenir sur ses gardes. Ces délais ne tendent à rien de bon. Nos adversaires s'en veulent servir pour étouffer l'esprit public, et le peuple doit mettre à profit ces délais. Une manifestation forte de l'opinion publique, la simple continuation de celle qui a déjà éclaté, amèneront la cessation de notre état actuel de doute. Le duc de Wellington doit être forcé de déclarer ses intentions. Qu'il fasse connaître sa détermination de compter sur l'appui du parti conservateur, et de maintenir les abus que le peuple déteste, ou qu'il s'engage, par des promesses formelles, à poursuivre les réformes que le peuple désire, et à perdre l'appui des conservateurs et des libéraux à la fois, en donnant de nouveau le scandale immoral de l'abandon de ses principes, tous les hommes ont le droit de se défier du duc de Wellington, sa conduite et son langage dans les quatre dernières années, nous apprennent que ses opinions ne sont pas celles de ses concitoyens, et la confiance connue de ses inclinations donne à tous les amis de la réforme lieu de le soupçonner.

« Le langage actuel de ses adhérens rend sa probité politique aussi suspecte que sa bienveillance envers le peuple : le mystère qui couvre ses projets ne sera pas de sitôt levé par le choix d'hommes publics connus comme ses collègues. Ni par des discours, ni par des actes, il n'a l'occasion de dévoiler la politique qu'il se propose de suivre. La presse est employée par ses adhérens à embarrasser ou tromper le peuple. Sous ces circonstances, quel droit a-t-il de s'attendre à quelque indulgence dans nos jugemens sur lui ? Il a deux partis à prendre : il doit ou agir, comme il l'a fait jusqu'ici, en s'opposant à toute réforme, ou il doit poursuivre les réformes que sa résistance a empêché le dernier ministère d'effectuer. Que nos adversaires optent pour l'une de ces alternatives, et qu'ils nous disent quelle est celle qui leur donnera droit à la confiance publique. »

— D'après le *Standard*, il sera nommé aujourd'hui des commissaires pour tenir le grand sceau de la trésorerie, parce que certains actes officiels doivent être exécutés chaque jour. Ces commissaires ne jouiront pas d'émolument, jusqu'à ce que les arrangements définitifs soient terminés.

— A l'occasion du dîner donné à New Castle à lord Durham, les esprits des habitans étaient fort agités, et des placards violens contre le duc de Wellington et pleins d'éloges pour lord Durham avaient été affichés. Dans une réunion populaire une adresse au roi avait été votée pour recommander S. S. comme un des meilleurs conseillers que S. M. pût

choisir. Des groupes qui paradaient dans les rues, avaient des drapeaux avec les inscriptions suivantes : « Point de Wellington ! point de politique allemande ! Durham, l'élu du peuple ! soyez alertes et remuez-vous ! » Lorsque lord Durham s'est rendu à l'hôtel où le dîner était préparé, il a été reçu par la multitude avec les plus vives acclamations. Lecture lui a été donnée de plusieurs adresses qui exprimaient les mêmes sentimens que ceux contenus dans la pétition au roi ; votée par l'assemblée populaire. Aux toasts portés au roi et à la reine, des sifflets se sont fait entendre ; le toast à lord Durham a été accueilli par des transports de joie. Dans son discours de remerciement, le noble lord a déclaré qu'il était convaincu que ses doctrines politiques étaient les seules honnes et qu'il ne voit le salut du peuple que dans la réforme.

« Nous avons, a-t-il dit, une grande lutte à soutenir, et nous avons besoin pour triompher de toute notre résolution et de toute notre énergie contre un ennemi aussi puissant. (Acclamation.) Si vous voulez m'écouter, il faut laisser tout là, et ne s'occuper que des moyens de rendre nos forces aussi imposantes que possibles, et notre résistance des plus efficaces. » Et plus loin :

« Ni l'état ni l'église ne sont en danger, comme le prétendent les conservateurs, mais c'est l'oligarchie qui est en danger. Le bill de réforme lui a donné un coup mortel, et elle veut maintenant faire un dernier effort pour ressaisir le pouvoir qui lui a été enlevé. Ce grand chef militaire qu'elle a choisi apprendra qu'il est plus aisé de prendre Badajos et Ciudad Rodrigo que de reprendre les libertés et l'indépendance du peuple. (Vives acclamations.) Le succès des torys est incompatible avec la puissance que le bill de réforme vous a donnée, avec l'esprit libéral qui règne partout dans ce pays et avec l'influence que la presse exerce. Tout en conservant pour le roi les plus grands égards, montrons-lui que s'il veut placer sa confiance dans un parti ou une classe particulière d'hommes politiques, nous, de notre côté, nous exercerons nos droits pour exprimer notre désapprobation de pareils hommes et de pareilles mesures, et notre détermination d'y résister de tout notre pouvoir. »

Lord Durham a terminé son discours en proposant le toast : *Union parmi tous les réformateurs* ! Ce toast a été accueilli avec le plus grand enthousiasme.

Parmi les autres toasts portés ensuite, on a remarqué ceux-ci : « A lord Grey, le père de la réforme ! Réforme, économie et paix ! Lord Melbourne et ses collègues ! Loyauté sans servilité ! Liberté sans factions ! La régénération de la Pologne ! Agriculture, fabriques et commerce ; puisse leur énergie n'être jamais enchaînée par des restrictions, et leur prospérité arrêtée par des monopoles ! »

## FRANCE.

*Paris, le 23 novembre.* — Par ordonnance de ce jour, M. l'amiral Duperré est nommé ministre de la marine et des colonies.

— On lit dans le *Journal de Paris* :

Plusieurs journaux, et surtout les journaux carlistes, cherchent depuis deux ou trois jours à faire grand bruit d'une provocation adressée à M. Thiers par M. Paire, ex-officier de la garde royale. Nous nous disposions à faire connaître, par le récit des faits, les véritables caractères de cette provocation ; mais deux lettres publiées par les représentans mêmes de M. Paire rendent ce soin inutile. Voici le texte de ces lettres, adressées au rédacteur de la *Quotidienne* :

Monsieur le rédacteur  
Plusieurs journaux ont rendu compte d'une manière inexacte de ce qui s'est passé à l'occasion d'une provoca-

tion adressée par M. Paire à M. Thiers. Nous nous sommes présentés chez ce dernier, place St. Georges, au nom de M. Paire. Nous fûmes reçus par M. Thiers, qui nous dit que sa réponse nous serait portée par deux de ses amis. Une entrevue eut en effet lieu le lendemain entre le général Lascours, le colonel Chatry Lafosse et nous. A la suite de cette entrevue, nous avons cru devoir adresser à ces deux messieurs la lettre suivante, qui est restée sans réponse ; elle est le résumé exact de cette affaire, et nous vous prions de vouloir bien la publier.

« Nous avons l'honneur, etc.  
Gustave de la Rifaudière, 28, rue Joubert ;  
Armand de Jumilhac, 66, rue Neuve des Mathurins.  
Paris, 19 novembre 1834. »

*A MM. le général Lascours et le colonel Chatry Lafosse.*

« Messieurs, M. Paire, convaincu que M. Thiers avait été dirigé dans sa conduite envers lui par des sentimens d'amitié personnelle, s'est exprimé publiquement à son égard dans les termes les plus injurieux. Il en a offert réparation...  
« Il résulte, messieurs, de ce que vous avez dit ce matin, que M. Thiers déclare sur l'honneur qu'il n'a jamais eu aucune animosité contre M. Paire ; qu'il ne veut aucunement rendre raison aux particuliers de ses actes politiques, quels qu'ils soient, et qu'enfin, il n'entend aucunement demander réparation des termes offensans dans lesquels M. Paire s'est exprimé sur son compte. Permis à lui, M. Paire persiste dans ce qu'il a dit.

« Recevez, etc.  
Gustave de la Rifaudière, n° 28, rue Joubert ;  
Armand de Jumilhac, n° 66, rue Neuve-des-Mathurins.  
Paris, ce 18 novembre.

Voici maintenant la réponse de MM. de Lascours et Chatry Lafosse, également adressée à la *Quotidienne* :

La *Quotidienne* publie ce matin la lettre suivante :  
Paris, 20 novembre 1834.

Monsieur, En réponse à la lettre contenue dans votre numéro de ce jour, nous vous prions de vouloir bien insérer la déclaration suivante :

Lundi dernier, MM. de la Rifaudière et de Jumilhac se sont présentés chez M. Thiers pour lui adresser, de la part de M. Paire, une provocation fondée sur plusieurs arrestations qu'aurait subies M. Paire, et qu'il croit devoir attribuer à la haine personnelle de M. Thiers.

M. Thiers, qui n'a jamais connu M. Paire, qui n'a jamais eu avec lui la moindre relation directe ni indirecte, nous a chargés de nous entendre avec MM. de la Rifaudière et de Jumilhac, pour savoir de quelle affaire personnelle M. Paire croyait avoir à se plaindre.

Nous nous sommes rendus le lendemain chez ces messieurs. Mais dans l'entien que nous avons eu avec eux, nous n'avons pas tardé à acquiescer la conviction qu'il s'agissait uniquement d'une provocation politique, que nous laissons au public le soin d'apprécier, et à laquelle M. Thiers serait inexorable de répondre.

Recevez, etc. Général LASCOURS, J. CHATRY DE LA FOSSE.  
Quelques journaux racontent en outre que M. Paire a bûché avant hier d'un coup de craie le Pan: des glaces de la vitre de M. Thiers. Nous pouvons assurer que le fait est complètement faux.

— Il y a dans ce moment à l'Hôtel-Dieu un cas bien rarement observé dans les hôpitaux de la capitale : c'est un exemple de morsure de vipère, arrivé à Paris même, et qui a offert tous les phénomènes que cet accident détermine. Le sujet de l'observation est un ouvrier des ports âgé de trente ans. Il était, le 31 octobre, occupé à décharger des fagots sous le Pont-Neuf, lorsque l'un deux tombe une vipère engourdie. Il la prend dans ses mains, il la réchauffe et joue avec elle pendant vingt-cinq minutes sans accident. Le reptile est apporté chez lui dans une boîte et mis à côté du poêle. Le lendemain, vers midi, il apprend qu'on achète les vipères et veut faire argent de la sienne. Il prend la boîte sous le bras, et, accompagné d'un ami, il s'achemine vers le marché des Innocens. Il entre chez un marchand de vin, et voulant faire parade de sa capture il verse la vipère de sa boîte sur le comptoir. Le froid du zinc impressionne péniblement l'animal, qui s'agite et vient se rouler autour d'une bouteille. La frayeur s'empare des assistans. L'ou-

vrier voulant alors remettre la vipère dans la boîte, la prend de la main droite; mais il est à l'instant mordu au petit doigt. Malgré la vive douleur qu'il éprouve, le blessé finit par arracher le reptile, le met à nu dans sa poche, et sort pour se rendre chez un herboriste; mais chemin faisant il éprouva des accidens qui devinrent si graves, si alarmans qu'on désespéra quelques instans de sa vie; cependant les soins de l'art et la force de sa constitution ont triomphé du mal, et le blessé est à peu près rétabli, le bras seulement est encore souffrant et gonflé.

## BELGIQUE.

LIEGE, LE 25 NOVEMBRE.

M. Isoard, chef de division au ministère du commerce, chargé par le gouvernement français de prendre des renseignemens sur l'industrie belge, est dans notre ville depuis plusieurs jours. Il a visité différentes fabriques.

Nous avons rapporté hier le crime commis dans l'arrondissement d'Arion par des malfaiteurs. Voici un autre fait également grave, et qui a eu pour cause un sentiment de vengeance à l'occasion d'une action pourtant fort simple et fort ordinaire.

Le garde-champêtre de la commune d'Oich, vieillard de 74 ans, avait rédigé procès-verbal pour délit de pâturage contre un nommé *Henri Schroeder*, père au service d'un habitant de Luxembourg. Ce dernier comparut le 6 courant au tribunal de simple police. On l'entendit proférer des menaces de mort contre le garde rapporteur. Le lendemain ces menaces étaient exécutées. Le malheureux garde-champêtre fut trouvé dans la soirée, étendu dans un fossé le long de la route de Luxembourg à Trèves. Des blessures dangereuses lui avaient été faites à la tête; il avait bras et jambes cassés; on doute qu'il puisse survivre à l'horrible traitement dont il a été la victime.

La gendarmerie de Luxembourg a cherché à s'emparer du coupable qui a pris la fuite; mais elle n'y est pas réussi. On assure qu'il s'est réfugié à Ham. La gendarmerie belge ne peut l'y poursuivre, cet endroit étant situé dans le rayon de la forteresse. On a dû se borner à remettre un mandat à un huissier qui, à l'aide de recors, a été sur le point de le saisir dans un moulin, d'où il est parvenu à s'échapper. Cet homme passe dans le pays pour redoutable. L'autorité va faire de nouveaux efforts pour s'assurer de lui.

On écrit de La Haye, le 24 novembre :

Il paraît que le voyage de S. A. R. le prince feld-maréchal est survenu de la manière la plus inattendue; car on apprend de Tilbourg que S. A. R. se proposait, après avoir assisté le 19 à La Haye à la célébration de l'anniversaire de la naissance de S. M. la reine, de retourner au quartier-général de l'armée.

— On nous assure que tous les régimens placés sur les frontières de Hollande, viennent de recevoir chacun un renfort de 300 hommes. (Union.)

— Le *Handelsblad* contient, au sujet du changement dans le cabinet anglais, un article raisonné intitulé: *Que faire maintenant?* Nous en extrayons le paragraphe suivant :

« Si les torys anglais, dans l'intérêt vrai ou supposé de l'Angleterre, ont l'idée de rétablir le royaume des Pays-Bas sur l'ancien pied, s'ils veulent y engager les puissances du Nord, ce qui leur réussira sans doute, si l'on en juge par la conduite que ces puissances ont tenue dans ces dernières années, alors l'amitié du duc de Wellington et de ses collègues nous deviendra encore plus dangereuse que l'inimitié des whigs. Et ceci serait le cas, non-seulement si la réunion projetée s'effectuait après une guerre générale dans laquelle nous devrions aussi prodiguer nos trésors et notre sang, mais encore si la réunion pouvait être amenée par la seule influence morale des quatre puissances réunies, et sans guerre, ce qui, à cause de l'étroite alliance entre Louis-Philippe et Léopold, et à cause de l'intérêt qu'a la France de maintenir son influence en Belgique, appartient aux impossibilités politiques. »

Après avoir énuméré les torts que la Hollande éprouverait par la réunion avec la Belgique, le *Handelsblad* dit qu'il témoignera de la reconnaissance aux tories, s'ils sont véritablement bien intentionnés envers la Hollande, et s'ils le prouvent par des actes; jusques là, la Hollande devra rester spectatrice des événemens qui se passent autour d'elle.

— Un journal anglais avait annoncé que les Russes avaient essuyé une grande défaite dans un combat avec les Circassiens. Un journal allemand l'*Ober Postants-Zeitung* dément aujourd'hui cette nouvelle et assure qu'il n'y a eu ni défaite de Russes ni révolte parmi les Circassiens.

Voici les dernières nouvelles d'Espagne publiées par les journaux du ministère français :

« Toutes les nouvelles d'Espagne confirment ce que nous avons dit hier d'une amélioration très-sensible dans les esprits et dans les choses.

« Dans les chambres, l'opposition est en retraite; l'autorité du ministère s'y est notablement affermie depuis le vote de l'emprunt Guebard. A l'armée, le moral des troupes est partout relevé.

« L'Andaluz a accepté le ministère de la guerre; il a écrit à ce sujet à Mina une lettre pleine de noblesse et de franchise, dans laquelle il lui offre et lui demande le concours du plus absolu dévouement à la cause de la reine.

« De son côté, Mina a envoyé à Madrid un exposé complet de sa situation. On est déterminé à lui donner tous les moyens d'agir qu'il croira nécessaires. Caratala est nommé, en remplacement d'Osma, au commandement des provinces basses, sous le commandement supérieur de Mina. La santé de Mina continue de s'améliorer, et lui permet de déployer la plus grande activité.

« Le projet ministériel sur la garde nationale a été voté sans amendement jusqu'à l'art. 4, malgré tous les efforts de l'opposition. »

## INDUSTRIE.

Les journaux de Gand publient un article auquel paraît avoir donné lieu une circulaire adressée aux chambres de commerce du royaume par M. le ministre de l'intérieur. D'après cet article le ministre se dispose à opposer à l'enquête qui se fait en France, aux erreurs et aux calculs de l'intérêt personnel des renseignemens qui pourront rectifier les opinions à Paris comme à Bruxelles. La mesure que semble provoquer nous semble opportune et utile et c'est pour la seconder que nous publions ici l'article des journaux de Gand :

« L'enquête commerciale qui se fait en ce moment en France est du plus haut intérêt pour ceux de nos établissemens dont les produits sont prohibés à l'entrée de ce pays : la question qui se présente à résoudre est celle de savoir si l'on doit maintenir ce régime, et dans la négative, quels doivent être les droits d'entrée à établir en remplacement des prohibitions.

« Comme dans ce moment, des négociations sont entamées avec la France à l'effet d'obtenir du gouvernement des modifications aux tarifs des douanes des deux pays, M. le ministre de l'intérieur a jugé qu'il était de la plus grande utilité pour nos établissemens précités, de fournir à la commission chargée de poursuivre à Paris ces négociations les documens nécessaires pour pouvoir relever les faits erronés ou réfuter les faux argumens sur lesquels les fabricans français se sont appuyés devant la commission d'enquête pour maintenir les prohibitions.

La chambre de commerce et des fabriques de l'arrondissement de Gand, d'après l'invitation de M. le ministre de l'intérieur, prie en conséquence MM. les fabricans, intéressés dans la question, de s'occuper immédiatement, chacun pour ce qui le concerne, à rassembler, pour être transmis, directement ou par l'intermédiaire de la chambre de commerce, à M. le ministre de l'intérieur, les faits et à établir les calculs propres à démontrer que le gouvernement français, en levant la prohibition pour l'article dont il s'agit, et en la remplaçant par des droits quelconques ne détruira pas, ainsi qu'on le prétend, la concurrence de l'industrie française sur les mar-

chés de son pays. De simples notes suffiront au besoin, mais il importe qu'elles se distinguent par une grande exactitude. Elles devront convenablement indiquer toutes les matières premières; avec les proportions relatives, qui entrent dans la fabrication de l'objet, auxquelles elles se rapportent.

« Chaque matière première devra porter l'indication de son prix d'achat, de manière à assigner au produit fabriqué son prix de revient effectif, dans lequel devront aussi nécessairement entrer les frais de transport, de combustible, de salaires, et autres charges de l'établissement et de fabrication. Le prix de revient devra être accompagné du prix de facture, l'un pour le marché intérieur de la Belgique, l'autre pour le marché intérieur de la France; ce dernier devant nécessairement se trouver majoré des frais de transport vers ce pays.

« Enfin, il conviendra que chaque directeur d'établissement joigne à ces renseignemens son avis sur les droits d'entrée en France, sur ses produits que nos commissaires à Paris pourraient réclamer. Il ne doit point perdre de vue, en établissant ces divers renseignemens, qu'ils ont pour objet de combattre les faits ou calculs faux ou erronés avancés par les fabricans français, et, par conséquent, il doit avoir sous les yeux la partie de l'enquête qui le concerne, telle qu'elle a été reproduite par les journaux et notamment par le *Moniteur belge*, et, procédant méthodiquement, suivre le fabricant français dans l'ordre de ses réponses, et présenter sur chacune d'elles les faits ou calculs propres à faire ce qu'elle a d'inexacte et de peu fondé. »

Un journal rend compte de la manière suivante de l'affaire de Louis Thonus, condamné à mort par la cour d'assises de Liège, dans son audience du 21. Thonus était prévenu d'avoir, le 20 avril 1834, dans la soirée, assassiné Ida Mercier, sa femme, à l'aide d'un tranchet de cordonnier, et d'avoir exercé au même instant une tentative d'assassinat sur Marie-Jos. Mercier, épouse Gilbert, sa belle-sœur.

L'instruction a révélé qu'étant militaire au service de France, avant de se marier, Thonus dut quitter son épouse après huit années de cohabitation, pour rejoindre son régiment. Il resta en France pendant dix-sept années, et fit écrire durant cet intervalle diverses lettres à sa femme où il exprimait un tendre amour.

A la révolution belge, l'accusé revint dans ses foyers, où il apprit que sa femme avait vécu depuis son absence dans l'intimité d'un autre homme marié. Il semble que depuis cette époque Thonus employa divers moyens pour engager sa femme à retourner en France avec lui; il se livra envers elle, soit par jalousie, ou pour d'autres motifs, à de mauvais traitemens, et s'adonna continuellement à la boisson.

Enfin, un jour que sa femme avait déserté son domicile par suite d'une dernière querelle, il voulut, après huit jours d'absence, la ramener à lui à tout prix. Il se rendit à cet effet un dimanche soir chez sa belle-sœur, où elle s'était réfugiée, et la sollicita pour qu'elle revint avec lui; mais comme elle refusait obstinément, il s'écria tout à coup: je sens que j'enrage, et bientôt il tira son tranchet de dessous sa blouse, et en perça le ventre de sa femme; il renouvela les mêmes actes de barbarie à l'égard de sa belle-sœur, qui heureusement, conserva la vie.

M<sup>rs</sup> Simonis, en présentant la défense de l'accusé, a soutenu que l'intention criminelle de se livrer à ces actes atroces n'était pas établie au procès, vu que l'accusé n'avait aucun motif d'intérêt à commettre ces crimes; que le sentiment de la vengeance des affronts qui lui étaient faits, joint à l'ivresse habituelle, à l'absence de travail, et au délaissement où Thonus se trouvait, avait pu développer en lui un moment d'aberration mentale. A l'appui de ses considérations, il invoquait la conduite de l'accusé, non seulement avant le fait, mais après le crime commis. Il fit valoir en outre quelques observations pour éloigner la préméditation. Mais le jury, accueillant l'accusation sans restriction, a déclaré l'accusé coupable sur les deux chefs, et il a été en conséquence condamné par la cour à la peine de mort.

VILLE DE LIEGE.

Extrait du procès-verbal de la séance publique du 8 novembre 1834.

Présens : MM. Louis Jamme, Scronx, Closset, Robert, Piercot, Billy, Delasse, Bayet, Delfosse, Hubart et Lefebvre. Absents : MM. Nagelmackers, Raikem, de Behr, de Lamme, Richard, Burdo, Lombard, Frankinet, de Stockhem, Dewandre et Francotte.

La séance est ouverte à 5 heures et demie du soir. Le procès-verbal de la séance du 30 octobre dernier est lu et approuvé.

M. Lefebvre demande que le collège soit chargé de faire les démarches nécessaires près du gouvernement pour obtenir la propriété et la jouissance de la galerie du palais où se trouvent les femmes malades, et du préau contigu, joignant d'un côté à la ci-devant église St. André et de l'autre à la rue derrière le Palais. Propriétaire de ces objets, dit-il, la ville pourrait les réunir d'un côté à cette église et de l'autre à la ci-devant église St. Ursule, et les approprier facilement sans une grande dépense à l'établissement 1° de l'Académie de peinture, 2° du musée, 3° d'une grande galerie d'exposition.

Il demande aussi que cette proposition, qui n'est que le complément de l'article 3 de l'ordre du jour (projet d'une académie de dessin, peinture, sculpture, architecture et gravure) soit discutée en même temps que l'objet de cet article.

Il propose également qu'il soit ordonné à M. l'architecte de présenter, avant la discussion du budget, un plan d'appropriation des terrains sur lesquels sont construits les canaux des quais de la Sauvenière et d'Avroy, et qu'il soit fait un devis estimatif des plantations. Il ajoute que les parties entre pont d'Avroy et la place de la Comédie n'étant pas nivelées, on pourra d'abord s'occuper de la plantation entre le pont d'Avroy et les Augustins.

M. Hubart fait les propositions suivantes :

1° De vendre le terrain situé sur la place du Spectacle entre le quai et la Haute-Sauvenière, en laissant entre les maisons Remont et le terrain susdit une rue de dix mètres de largeur.

2° De décider que le produit de cette vente sera spécialement affecté à la construction d'un monument à élever à l'église.

3° De nommer une commission chargée de présenter au conseil, un projet de régularisation du terrain situé sur ladite place, en face des maisons Avanzo et Orban, la Société Littéraire et Latour.

Le conseil vote deux cent quarante francs pour l'acquisition de cartes géographiques à l'usage des écoles primaires gratuites de cette ville. Cette dépense est imputée sur le budget des dépenses imprévues de 1834.

Il vote également deux cent vingt francs pour l'achat de lanternes dites Soleils à placer sur la patache en station sur la Meuse vis-à-vis des Six Maisons, pour empêcher la circulation sur ce point.

M. le bourgmestre propose, au nom du collège, et après avoir entendu la commission de la société d'encouragement pour les beaux arts, l'établissement à Liège d'une académie de dessin, peinture, sculpture, architecture et gravure. Il rappelle les heureuses dispositions des liégeois pour les beaux arts, et combien il importe de mettre à portée les jeunes gens qui s'y destinent, de développer des talents qui, à l'exemple de nos artistes célèbres, honoreront le pays en l'enrichissant de nouveaux chefs-d'œuvre.

Il établit la dépense; savoir: les frais de premier établissement à 23,000 fr. et la dépense annuelle à 21,000 fr. Le rapporteur fait observer que la dite académie remplacera le dessin actuelle, dont la dépense s'élève, chaque année, à 5,236 f. 70 c., et qu'ainsi la dépense dont il s'agit diminuera réellement les charges annuelles que de 15,763 francs 30 centimes.

Sur cette proposition, le conseil arrête qu'il sera établi dans cette ville une académie de dessin, peinture, sculpture, architecture et gravure, et que l'état des frais de premier établissement et des dépenses annuelles de cette académie sera mis sous les yeux du gouvernement, pour qu'il lui subside destiné à contribuer au paiement de cette double dépense.

Le conseil suspend la discussion du projet d'organisation de ce que le gouvernement ait fait connaître sa décision sur la demande de subside qui va lui être faite.

Le conseil accorde au sieur Walthère Louis qui a perdu son bras en tirant le canon en réjouissance publique lors de la fête du drapeau d'honneur, un secours de cent cinquante francs qui lui sera payé par tiers de mois en mois à partir de ce mois courant, en attendant la pension qu'il réclame près du gouvernement.

Le sieur Nicolas Detilleux demande, de jouir, pour les derniers mois de 1834, de la pension de feu son père, qui est de police, qui a laissé cinq enfants dans une position de détresse. Le conseil accueille favorablement cette demande, et la pension sera payée au pétitionnaire pour le dernier mois de 1834.

Le conseil, va le compte-rendu par le receveur de cette année pour l'exercice 1833.

Le compte des états députés du 26 mars 1834, contenant le détail de son compte de 1832, et auquel il résulte que le compte est fixé à 46,633 francs 15 centimes et que le receveur est chargé en recette de fr. 130,677 30 à titre de remboursement de son compte précédent pour l'exercice 1832, somme qu'il a augmentée de 174 frs. 95 centimes pour la retenue du 5° faite indûment sur les arriérés d'une rente due par les sieurs Honliou et consors, et de 24 francs 31 centimes et provenant de la chambre de commerce.

Après avoir entendu la commission qui a vérifié et reconnu le compte; arrête :

Les recettes et dépenses du compte ci-dessus énoncé sont fixés ainsi qu'il suit; savoir :

Table with financial data: Les recettes (La recette extraordinaire à frs. 203,412 27, Celle ordinaire à 658,288 08, Celle non prévues à 5,648 31, Total des recettes à frs. 867,048 66), Les dépenses (Celle ordinaire à fr. 421,572 61, Celle extraord. 197,185 46, La dépense sauf reprise pour arriérés inc. 1832 fr. 110,801 02, Id. de 1833 9,726 52, Pour sommes irrécouvrables sur 1833 fr. 21,741 37, Sur 1832 et antérieurs 9,663 04, Total 31,704 38), Excédant de la recette, 96,058 70.

Le comptable fera recette dans son compte de 1834, tant de cet excédant que de la somme de 420,527 francs 54 centimes admise en reprise ci-dessus.

M. Hubart développe la proposition qu'il a faite de lever l'interdiction du colportage de la viande dans cette ville, sauf à le soumettre à la surveillance prescrite par les réglemens relatifs à la police de salubrité publique, et de salarier l'inspecteur de la Halle par un traitement fixe, sans rétribution, à raison de la recette des états.

Après avoir discuté cet objet, le conseil prend la résolution suivante :

Vu l'art. 1er du règlement du 24 mars 1825, qui interdit le colportage de la viande dans cette ville, et le 4° alinéa de l'art. 2, qui a accordé à l'inspecteur le 5° de la recette des états de la Halle, du Nord;

Considérant que ladite interdiction, contraire à la liberté du débit de la viande, porte préjudice aux consommateurs par l'élevation qu'elle cause dans le prix de cette denrée de 1er nécessité;

Considérant que le libre colportage de la viande peut facilement se concilier avec l'intérêt de la salubrité publique au moyen de la surveillance de la police; arrête :

1° L'article 1er du règlement du 24 mars 1825, est abrogé.

2° Le libre colportage de la viande dans cette ville reste soumis aux réglemens de police sur la salubrité publique.

3° Le conseil renvoie à l'examen d'une commission la question de savoir si l'on modifiera le 4° alinéa de l'art. 2 dudit règlement relatif au salaire de l'inspecteur de la Halle aux Viandes du Nord.

On discute le projet de la percée d'une rue à travers la propriété de M. Wellenstein, en communication de la rue St. Remi au quai d'Avroy, et de l'alignement de cette dernière rue. Le conseil désirent de nouveaux éclaircissemens, il ajourne cette affaire à sa prochaine séance.

Sur le rapport de M. Piercot, le conseil prend la résolution suivante :

Vu la lettre de M. J. M. Orban et fils du 4 décembre dernier, par laquelle ils persistent à revendiquer la propriété de 14 mètres 85 centimètres compris dans la parcelle communale qui doit être aliénée dans l'impasse de la maternité vers la rue de l'Université;

Revu sa délibération du 29 juin 1834;

Considérant que, suivant l'arrangement consenti le 1er juin 1824 entre la régence et ces derniers, le terrain du ci-devant biez winand, dont la propriété leur est reconnue, est limité par les « bâtimens de l'école hollandaise de la maternité et autres » et que les dits 14 mètres 85 centimètres (A au plan annexé) se trouvent en retraite de cette ligne ou limité dans l'impasse de la maternité, où cette parcelle était close seulement par un petit mur avec porte;

Considérant que cet espace avait été ménagé au delà de cette clôture pour faciliter le déchargement des denrées que faisaient venir par le dit biez, les habitans voisins suivant un ancien usage, et qu'il ne faisait pas partie du lit de ce biez; arrête :

Il sera donné assignation à MM. J. M. Orban et fils, devant le tribunal de 1er instance, pour voir déclarer que cette ville est propriétaire de la dite parcelle de 14 mètres 85 centimètres.

Le présent sera préalablement soumis aux états députés pour obtenir l'autorisation nécessaire.

Le conseil approuve le cahier des charges pour la démolition de la maison Valentin située place de l'université, et acquise par la ville pour l'alignement de cette place.

Après avoir entendu la commission le conseil arrête qu'il sera proposé au Sr. P. J. Jacob une indemnité de mille francs pour tenir lieu des 16 mètres et demi de terrain, situés rue entre Deux-Ponts des Jésuites, et qui ont du lui être cédés par la ville par suite d'un échange fait en 1830 avec M. Mathioly. Dans le cas où cette proposition ne serait pas acceptée dans un délai de 15 jours à partir de sa notification, elle serait considérée comme non avenue.

Le collège provoque la nomination d'un receveur pour le bureau des taxes municipales au petit Spa, place vacante par le décès de feu comhaire. Un scrutin est ouvert. M. François B. P. Malaise obtient neuf voix, M. Joseph Parmentier une, et il y a un bulletin en blanc, M. François B. P. Malaise est nommé à la dite place du receveur.

Pour extrait conforme; Le secrétaire de la régence, DEMANY.

La séance publique du conseil d'abord fixée au mercredi 26 est postposée au vendredi 28 du courant à 5 heures du soir. Liège, le 25 novembre 1834.

Le bourgmestre, Louis JAMME.

TRAVAUX PAR ÉCONOMIE.

Les personnes qui voudraient se charger de l'entreprise du déblai des décombres et terres qui se trouvent dans le canal de la Rivelette, quartier de l'Est sont invitées à remettre leurs soumissions cachetées au secrétariat de la régence avant vendredi prochain, où l'on peut voir les conditions. Liège, le 22 novembre 1834.

Le président du collège, Louis JAMME. Par le collège, le secrétaire DEMANY.

THÉÂTRE ROYAL DE LIEGE.

Aujourd'hui mardi 25 novembre 1834, douzième représentation du troisième mois d'abonnement, Louise ou la réparation, vaudeville en deux actes de M. Scribe, suivi par le Maçon, opéra en trois actes, musique d'Auber.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

PROGRAMME

DU GRAND CONCERT VOCAL ET INSTRUMENTAL qui aura lieu aujourd'hui 26 novembre, dans la SALLE DEMULATION, par le jeune LIBERT, harpiste du théâtre royal de Liège et élève de M. ROUMA.

1re PARTIE.

- 1° Ouverture à grand orchestre, composée par M. Prévost, pensionnaire de l'académie royale de Paris et de Rome.
2° Duetto, musique de Coccia, chanté par MM. de Mondonville et Bouchy.
3° Concerto pour le violon, par Rode, exécuté par le jeune Libert.
4° Grand scène lyrique à grand orchestre, composée par M. Prévost, ce morceau a remporté le 1er prix à l'institut de France, chantée par Mme. Prévost et M. Teisserre.
5° Trio des Chevaliers de la Fidélité, pour harpe, violon, et violoncelle, composé par M. Lafont, exécuté par MM. Decortis Rouma et le jeune Libert.
6° Romances, la croix d'hébéno par Th. Labarre et Louise au revoir, par Panseron, chantées par M. Gellas.

2e PARTIE.

- 7° Grande ouverture et marche triomphale à grand orchestre, composée pour la fête musicale de Cologne, par Riss.
8° Air d'Anna Bolenna, musique de Donizetti, chanté par Mde. Gellas.
9° Duo de Moïse, musique de Rossini, chanté par MM. Teisserre et Bouchy.
10° Fantaisie et variations pour le violon, sur plusieurs motifs de la Vestale, par C. Lafont, exécutées par le jeune Libert.
11° Air du 2e acte de Robert le Diable, chanté par Mme Prévost.
12° Pot pourri pour la clarinette, sur des motifs de Boyeldieu et Nicolo, par Spaeth, exécuté par M. Lhoest, 1er prix ex conservatoire de Liège.
13° Romances une Marine, par Hyp. Mopon et Lucy ou les feuilles d'automne, par Ch. Plantade, chantées par M. Gellas.

On commencera à six heures précises. Prix d'entrée : 3 francs. On souscrit chez le concierge de la Société d'Emulation et chez le sieur LIBERT, au faubourg St. Léonard, n° 49.

ORBAN-XHENEUMONT, NÉGOCIANT, RUE DE L'UNIVERSITÉ,

Vient de recevoir une ASSORTIMENT DE CENT PIÈCES FOULARDS des Indes, dessins des plus nouveaux, la plus grande grandeur à frs. 4 50 et à frs. 5. ET UNE QUANTITÉ D'ARTICLES D'HIVER à des prix très avantageux.

Ve Ant. ANSIAUX,

RUE VINAVE D'ILE, N° 608,

Vient de recevoir des ASSORTIMENS de MERINOS FRANÇAIS, NAPOLITAINES, MERINOS ANGLAIS UNIS. Brochés et imprimés, thibets d'Ecosse, bombazines, schals, tapis, idem de napolitaine unis et imprimés, flanelles, couvertures de laine et de coton. Son magasin est également assorti des articles suivans : toiles, linge de table, nappes à thé, schirtings, calicos, percales, bazins, piqués, coutils, toiles à matelats, courtpointe en piqué, tapis de table, mousselines unies et pour meubles, cotonnettes, siamoises, cotons pour robes et pour meubles, batiste de France et d'Ecosse, mouchoirs de poche, schals, mouchoirs, fichus et cravattes, bas de laine, soie, mi-soie unis et à jours; gants de toute qualité, franges pour rideaux, tulles et pointes de dentelles, eau de Cologne 1re qualité. Le tout à des prix bien modérés.

959

HUITRES anglaises chez ANDRIEN fils, rue SouverainPont

HUITRES anglaises, 1re qualité, chez PERET, rue St. Ursule

HUITRES anglaises, chez PARFONDRIY, derr. l'Hôtel de Ville

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville

## J. M. MATHIEU, COUPELIER.

Dernière de Chœur St-Paul, n° 155, à Liège.

Continue à REPASSER les RASOIRS, à 15 cents et à 23 1/2. Il repasse aussi les canifs, couteaux, ciseaux, etc. Il fabrique des RASOIRS D'ACIER fondus de différents prix, ayant inventé une trempe supérieure, il se flatte d'être pour les rasoirs l'unique de la Belgique. VENDU aussi des canifs, couteaux, ciseaux, etc., fabriqués par lui, ainsi que des CUIRS CILLESTIPES avec une composition pour donner et conserver les tranchants des rasoirs, il est aussi l'inventeur de cette composition. PRIX FIXE garanti. 93

## VENTE

D'UNE

### TRÈS-BELLE COLLECTION DE LIVRES

DE THEOLOGIE, MORALE, HISTOIRE, etc.

Tous supérieurement reliés.

Cette vente aura lieu JEUDI 27 NOVEMBRE courant, à 4 1/2 heure précise de relevée, par le ministère de M<sup>e</sup> DUSART, notaire, en son étude, rue Féronstrée, n° 569, à Liège, où l'on pourra se procurer le CATALOGUE au prix de 40 centimes. 20

## VENTE D'UNE BELLE MAISON,

Située à LIÈGE, QUAI de la SAUVENIERE.

VENDREDI 12 DÉCEMBRE 1834, à trois heures de relevée, le notaire GILKINET VENDRA aux enchères publiques, en son étude, rue Féronstrée, n° 588, DEUX MAISONS séparées par une cour, dont une fort belle et récemment bâtie, ayant porte cochère, est située au commencement du quai de la Sauvenière, n° 808, à peu de distance de la salle de Spectacle, et l'autre rue Basse Sauvenière, n° 809. Ces maisons sont entièrement libres de charges, S'adresser pour les voir rue Basse Sauvenière, n° 809, et pour connaître les conditions audit notaire. 97

## RENTES A VENDRE

LE 27 NOVEMBRE COURANT, à 10 heures, M<sup>e</sup> DUSART notaire, VENDRA aux enchères, en son étude, DEUX RENTES, l'une de trois muids d'épeautre, due par Arnold Kinou, macon, et son épouse, de Flémalle Grande, et l'autre de dix-sept francs 77 centimes, due par Joseph Genon, marchand boulanger, faubourg Viv'egnis, à Liège. 99

## VENTE PAR LICITATION.

JEUDI 27 NOVEMBRE 1834, à dix heures, au local de la justice de paix du Sud et Ouest de la ville de Liège, rue St. Jean en Ile, il sera procédé par le notaire ADAMS, à la licitation d'une MAISON, PLACE ST. DENIS, à Liège, cotée 650. — 2<sup>e</sup> D'une FERME d'environ 70 bonniers, sise à MORVILLE, commune de Weris, district de Marche, province de Luxembourg. — 3<sup>e</sup> D'un MOULIN A FARINE avec environ 15 bonniers, sis à NETTINE, canton de Rocherort, province de Namur. Aux conditions à voir chez ledit notaire et à la justice de paix. 987

## VENTE TRÈS CONSIDÉRABLE DE CHÊNES,

ET AUTRES ARBRES,

A MARECRET, CANTON DE FOSSE,

MARDI 2 DÉCEMBRE 1834, et jours suivants, s'il y a lieu, aux neuf heures précises du matin, M. Eugène DE COPPIN, propriétaire à Ermeton sur Bier, fera VENDRE A CREDIT, au pied des arbres, à la recette des notaires DELIGNÉ, de NAMUR, et MELOT, de ELAVION, LA BELLE FUTAIE qui se trouve sur une superficie de 50 bonniers, formant les coupes n° 1, 2 et 3 de la 2<sup>e</sup> partie de Bier-l'Abbé, consistant en :

1<sup>o</sup> 1489 CHÊNES de la plus belle élévation, propres pour arbres d'usines, à la grande construction, à la belle menuiserie et à faire des douves; la plus grande partie de ces arbres ont de 6 à 14 pieds de pourtour.

2<sup>o</sup> 200 HÊTRES également de la plus belle élévation dont une grande partie ont de 40 à 12 pieds de circonférence.

3<sup>o</sup> Et une grande quantité de BOIS BLANCS, CERISIERS, FRENES et autres arbres.

L'exploitation de ce bois pourra se faire avec beaucoup de facilité par les chemins bien empierrés qui partent dudit bois, qui n'est distant que 1<sup>o</sup> d'une lieue de la Meuse, 2<sup>o</sup> et d'une demi lieue de la route de Rouillon à Fraire, et de celle de Philippeville à Dinant. 38

On désire LOUER à des personnes sans enfants UN BEL APPARTEMENT composé de deux beaux salons, plusieurs chambres à coucher, cuisine, grenier, cave et CHAMBRE DE DOMESTIQUE, situé quai d'Avroy, EN FACE DU PONT n° 553<sup>o</sup>. 82,

ON DEMANDE un AIDE EN PHARMACIE, bien instruit au n° 697, rue St. Séverin. 95

Un APPRENTI sachant lire le manuscrit peut se présenter au bureau de cette feuille.

## BELLE VENTE

### D'IMMEUBLES ET CRÉANCES.

MERCREDI 26 NOVEMBRE 1834, à 9 heures du matin, par devant M. le juge de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest de la ville de Liège, en son bureau, rue Saint Jean en Ile, il sera procédé, par le ministère de M<sup>e</sup> RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères des IMMEUBLES, RENTES, ACTIONS et CRÉANCES ci-après désignés, dépendant de la succession de feu M. J. J. Dubois.

#### MAISONS SISES A LIÈGE.

1<sup>er</sup> Lot. — Une bonne MAISON, propre à tout genre de commerce, cour et dépendances, située à Liège, rue Haute-Sauvenière, n° 853.

2<sup>e</sup> Lot. — Une MAISON, située à Liège, rue des Tourneurs, n° 151.

3<sup>e</sup> Lot. — Une MAISON, située même rue, n° 151 bis. Ces deux maisons sont propres au commerce; elles sont en bon état et d'un produit assuré.

4<sup>e</sup> Lot. — Une MAISON entièrement construite à neuf et dans le meilleur état, située à Liège, rue Pierreuse, n° 321.

#### MAISON ET BIEN A LONGDOZ.

5<sup>e</sup> Lot. — Une MAISON, située à Longloz, n° 270, au bord de la rivière, à proximité de la nouvelle route, avec étable, cour, un petit jardin devant, un autre jardin derrière la maison, contenant 13 perches 8 aunes.

#### BIEN A BRESSOUX.

6<sup>e</sup> Lot. — Une PIÈCE DE TERRE convertie en COTILLAGE, située à Bressoux, près de Liège, contenant environ 28 perches, joignant à MM. Pirnay, Collard, Baileme, Dewandre, et au chemin.

#### BELLE ET GRANDE PROPRIÉTÉ à la Boverie,

7<sup>e</sup> Lot. — Une belle PROPRIÉTÉ située à la Boverie, à proximité du nouveau pont, joignant d'un côté à la rivière de Ourthe, de l'autre au chemin de la Boverie, consistant en une belle maison entièrement bâtie à neuf, une prairie, jardin, terre et houblonnière, le tout ne formant qu'un ensemble, séparé des propriétés voisines par des haies, contenant 104 perches 62 aunes et demi (un bonnier 4 verges grandes.)

Cette propriété sera divisée en 3 lots, chaque lot sera indiqué par des piquets. Des annonces ultérieures feront connaître la contenance de chaque lot; ces lots seront d'abord vendus séparément et réunis ensuite.

Cette propriété ne laisse rien à désirer sous le double rapport du produit et de l'agrément.

8<sup>e</sup> Lot. — Une HOUBLONNIÈRE située à la Boverie, contenant 18 perches (4 verges grandes 2 petites), joignant à M. Renoz, à Lambert Mavez et au chemin des Fories.

9<sup>e</sup> Lot. — Une HOUBLONNIÈRE, située à la Boverie, contenant 5 perches 45 aunes, joignant à MM. Robert, Lambert Mavez et Bertrand Donnay.

10<sup>e</sup> Lot. — Une HOUBLONNIÈRE et un PRE, situés au même lieu, contenant ensemble environ 13 perches, en lieu dit les Fories, joignant à MM. Damoulin, H. Simonis, à la rue des Fories et au Biez du Polet.

11<sup>e</sup> Lot. — Une FABRIQUE de cartes à jouer, exploitée à Liège rue Haute-Sauvenière, comprenant l'achalandage et les marchandises en dépendant.

#### RENTES.

12<sup>e</sup> Lot. — Une RENTE annuelle et perpétuelle de 400 florins de Liège, ou 486 francs 23 centimes, au capital de 12,000 florins de Liège, 14,586 francs 88 centimes, due par M. le comte de Glime de Brabant, grevant des immeubles d'une valeur considérable et reconnue par titre nouvel du 1<sup>er</sup> mai 1831.

13<sup>e</sup> Lot. — Une RENTE annuelle et perpétuelle de 164 francs 10 centimes, 137 florins Brabant Liège, due par M. Louis Dejaer, demeurant à Liège, bien constituée et reconnue.

14<sup>e</sup> Lot. — Une RENTE de 29 francs 62 centimes, 25 fls. de Liège, due par les enfants Delhez, et reconnue par titre nouvel du 27 février dernier.

#### CRÉANCE.

15<sup>e</sup> Lot. — Une CRÉANCE de 1700 frs, résultant de tires authentiques, due par Remi Benoit, demeurant à Liège, faubourg St. Gilles, produisant intérêt à 5 p. c.

#### ACTIONS.

16<sup>e</sup> Lot. — Deux ACTIONS de mille florins des Pays-Bas chacune sur la compagnie d'assurance maritime et d'incendie de l'Escaut à Anvers.

17<sup>e</sup> Lot. — Une ACTION de mille francs sur la salle de spectacle de Liège.

18<sup>e</sup> Lot. — Une autre ACTION de mille francs sur la même salle.

19<sup>e</sup> Lot. — Une ACTION de 2000 francs sur la même salle.

20<sup>e</sup> Lot. — Et enfin une ACTION de pareille somme sur la même salle.

S'adresser, pour connaître les conditions de la vente, à M<sup>e</sup> RENOZ, notaire à Liège, rue d'Amay, n° 653. 784

#### GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

##### Demande en extension de concession de Mines de Houille.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 12 novembre 1834, sous le n° 1422 du répertoire particulier, les sieurs Nicolas Franckson, Denis Simonis, Jean Joseph Simonis, Elisabeth Simonis et François Wiliquet, son épouse, Catherine Simonis et Laurent Delmotte, son épouse, Marie Joseph Simonis, Béatrix Lonueux, veuve de Thomas Limbourg, agissant tant pour elle que pour ses enfants, tous domiciliés à Beine, Jean Tiset et Louis

Charlier, de Romsée, Denis Charlier et Thomas Charlier, de Fléron, composant la société des Onions, ont formé une demande en extension de concession de mines de houille, gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de 68 bonniers 91 perches carrés, dépendans des communes de Fléron, Romsée et Magnée et dont la délimitation est ainsi qu'il suit :

Au Nord-Ouest, partant de l'intersection du sentier de Romsée, à Beine avec celui de Romsée à la chaussée et en Geofosse, en suivant ce dernier sentier jusqu'à la limite ouest de la terre appartenant au sieur Delroz; suivant ensuite les limites ouest et sud de cette terre, puis celles ouest d'une autre terre appartenant à Nicolas Franckson jusqu'au chemin de Romsée à Fléron nommé Frankar; prenant alors ce chemin et le continuant jusqu'à son intersection avec celui de Beine à Chantraîne et à Magnée; suivant ensuite ce dernier chemin vers nord ouest jusqu'au sentier de Romsée à la chaussée et en Geofosse que l'on suit également jusqu'à l'axe de la chaussée de Liège à Aix la Chapelle.

Au Nord, par ladite chaussée jusqu'à l'angle nord de la maison Mathieu Delsemmé, au lieu dit à la Clef.

Au Sud-Est, de cet angle par une ligne droite longue de 1344 mètres, finissant à l'angle sud est de la maison Arnold Lemoine au hameau de Soxhuse.

Au Sud-Ouest, de cette maison suivant le chemin de Soxhuse à Romsée, jusqu'à l'église de Romsée; prenant alors le sentier de Romsée à Beine et le continuant jusqu'au point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires de la surface cinquante centimes annuellement par bonnier métrique.

La députation des états de la province de Liège, en exécution de la loi du 21 avril 1810 et de l'arrêté royal du 18 septembre 1818 et d'après la délibération ministérielle du 11 juillet 1820. ARRÊTE :

1<sup>o</sup> Les bourgmestres de Liège, Fléron, Romsée, Magnée et Beine, feront afficher pendant quatre mois consécutifs la demande en extension de concession ci-dessus analysée. Ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office, devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2<sup>o</sup> Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du 4<sup>e</sup> mois de publication.

Il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3<sup>o</sup> Immédiatement après l'expiration du quatrième mois, les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans les journaux de la province et expédié aux bourgmestres prénommés.

En séance, à Liège, le 15 novembre 1834.

Présens Messieurs Boussemart, remplissant les fonctions de gouverneur, président; baron de Lamberts, Deleuwa-Walterry, de Colbary-Trouillet et F. N. J. Warsée, greffier des états, qui ont signé à la minute.

Pour expédition conforme, Le greffier des états de la province de Liège, F. N. J. Warsée.

#### COMMERCE.

Bourse d'Amsterdam, du 22 nov. — Dette active, 52 3/8 0000 Dito, 99 5/16 00. — Bill de change, 22 1/16. — Oblig. du Syndicat, 91 3/16 00. — Dito, 74 1/16 00. — Rente des dom., Act. de la Société de commerce, 000 0/0. — Rente française, 00 0/0. — Dito de 1833, 0/0. — Obl. russe Imp. et C., 102 13/16 0/0. — Dito de 1828, 103 1/4 0000. — Inscript. russes, 67 0/0 0000. — Empr. russe 1831, 98 1/8 0/00. — Rente perp. d'Esp., 0/0. — Dito 00. — Dette diff. d'Esp., 15 9/16 00 000. — Obl. mét. Autriche, 98 3/8 00/00. — Lots chez Gollais, 0/00. — Cert. Naples falc., 000 0/0. — Oblig. Danaises, 00 0/0. — Oblig. du Brésil, 78 1/2. — Cortès, 00 0/00 0/00. — Dito Grec, 0. — Lots de Pologne, 121 1/2.

Bourse d'Anvers, du 24 novembre.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à 3 mois.
Amsterdam.	3/4 0/0 perte.		
Londres.	12 07 1/2	12 00	46 15/16
Paris.	47 3/8	A 17 1/16	36
Francfort.	36 1/4	A 36 1/8	00 0/00
Hambourg.	35 9/16	A 00 0/00	

Escompte 4 0/0.

Effets publics. Belgique. — Dette active, 103 1/2 et 0. Id. diff. 44 0/0. — Oblig. de l'entr., 95 0. — Empr. de 48 mill. 99 3/4 et P. 00. — Id. de 12 mill., 0/0. Id. de 24 mill., 00 0/00. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/00. Id. différée, 0000. — Oblig. synd., 0/00. — Rente remb., 2 1/2, 88 A et 94 7/8 P. — Espagne. Guebb., 44 3/4 P. 000. Id. perp. Paris, 5 p. c., 0/0. — Id. perp. Amst., 44 3/4 1/4 000 00. 0/0. — Idem dette différée, 45 3/8.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

400 balles café St. Domingue, à 30 1/2 cents consom.

50 biques Potasse de Russie, à fl 16.

450 barils potasse d'Amérique, à fl 17.

Bourse de Bruxelles, du 24 nov. — Belgique. Dette active 52 0/0 P. — Empr. 24 mill., 97 1/2 P. 0. — Hollande. Dette active 51 3/4 A. — Espagne Guebb., 44 1/2 P. 0. — Perpétuelle Anvers 4 p. 0/0. — Id. Amst. 5 p. 0/0. — 44 5/8 P. 00 0/0. — Id. Paris 3 p. 0/0. — 28 0/0. Cortès à Lond., 40 5/8 A. Dette diff. 45 1/2 A.

Prix des grains au marché de Liège du 24 nov.

Froment nouveau, l'hectolitre, 14 francs 78 cent.

Id. vieux l'hectolitre, 15 francs 23 cent.

Seigle, id., 9 96

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 627, à Liège.